

**CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE**

S.A.S. au capital de 5.703.960 Euros

SIÈGE SOCIAL : 1-5, Quai George V

76600 LE HAVRE

R.C.S. : LE HAVRE 399 798 503

-----

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONSTATANT LE CONSENTEMENT UNANIME  
DES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,

le vingt octobre,

Les soussignés:

- 1) Vianney de CHALUS, propriétaire de 48.930 actions en pleine propriété (n° 1 - 48929 et n° 380264),
- 2) Alain CHEGARAY, propriétaire de 21.160 actions en pleine propriété (n° 359104 - 380263),
- 3) Natalie de CHALUS, née AUTIN, propriétaire de 150 actions en pleine propriété (n° 223892 - 224041),
- 4) SAS PHARE OUEST, représentée par Natalie de CHALUS, propriétaire de 141.439 actions en pleine propriété (n° 224042 - 359103 et n° 48930 - 55306),
- 5) SAS BCMB, représentée par Arthur de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 55307 - 81425 et n° 185902 - 193498),
- 6) SAS D&C, représentée par Elvire de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 81426 - 107544 et n° 193499 - 201095),
- 7) SAS ELENE, représentée par Aglaé de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 107545 - 133663 et n° 201096 - 208692),
- 8) SAS AVNIR, représentée par Aliénor de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 133664 - 159782 et n° 208693 - 216289),
- 9) SAS COMPAGNIE AUTIN CHALUS CHEGARAY, représentée par Céleste de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 159783 - 185901 et n° 216290 - 223886),
- 10) Arthur de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223887),
- 11) Elvire de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223888),
- 12) Aglaé de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223889),
- 13) Aliénor de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223890),
- 14) Céleste de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223891),

Agissant en qualité d'associés titulaires ensemble de la totalité des 380.264 actions constituant le capital de la Société ci-dessus désignée (les « Associés »),

Ayant pris connaissance dans les délais ce que reconnaissent les Associés, des documents suivants:

- le rapport du Président de la Société;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- le texte des projets de décisions proposées par le Président ;
- les statuts de la Société.

Après avoir indiqué que le cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été avisé des présentes,

**Ont décidé d'exprimer aux termes du présent acte sous seing privé conformément à l'article 25.3 des statuts de la Société, leur consentement unanime aux décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

#### **ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social d'une somme de 79.350 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président de la Société pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Pour rappel:

- Conformément aux dispositions de l'article 25.2 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité simple des actions disposant du droit de vote, sous réserve d'un quorum d'un tiers ( $\frac{1}{3}$ ) des associés présents ou représentés.

Le Président de Séance donne lecture des rapports du Président de la Société et du Commissaire aux comptes, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

\*\*\*

#### **PREMIÈRE DÉCISION: Retrait du Détenteur de titres par vente de titres à la Société et réduction du capital social**

Les Associés décident, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-204 à L 225-207 du code de commerce, d'autoriser le Président de la Société à réduire le capital social de 79.350 euros, pour le ramener de 5.703.960 euros à 5.624.610 euros, par voie de rachat de 5.290 actions, numérotées de 359.104 à 364.393, appartenant à Monsieur Alain Chegaray.

Chaque action a une valeur nominale de 15,00 euros et un prix unitaire de 108 euros, soit un prix total de 571.320 euros pour 5.290 actions.

L'opération est faite en fonction de la valeur brute de la Société fixée à 54.857 k€ euros, ce qui correspond aux capitaux propres des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des éventuels dividendes versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les éventuelles réserves distribuées lors de l'exercice en cours, la plus value latente des participations, les plus values latentes Trésorerie, de l'impôt sur les plus values latentes ainsi que des capitaux propres négatifs de la société 15NANCY.

Le prix de rachat pour chaque action (en pleine propriété) est fixé à 108 euros, déterminé en fonction de la valeur brute susvisée de la Société et après application d'une décote de 25% dans le cadre de l'opération susvisée. Le prix total de rachat de 5.290 actions est de 571.320 euros.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves.

Les actions rachetées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Les Associés décident de ne pas soumettre la décision de réduction du capital social à la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, mais de donner tous pouvoirs au Président de la Société pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction.

Les Associés décident donc à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

**DEUXIÈME DÉCISION: Délégation de pouvoirs en vue de procéder au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle**

Les Associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

**TROISIÈME DÉCISION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

Les Associés décident, à l'unanimité, de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*

Vianney de CHALUS

Alain CHEGARAY

Natalie de CHALUS, née AUTIN

SAS PHARE OUEST  
*rep. par Natalie de CHALUS,  
née AUTIN*

SAS BCMB  
*rep. par Arthur de CHALUS*

SAS D&C  
*rep. par Elvire de CHALUS*

SAS ELENE  
*rep. par Aglaé de CHALUS*

SAS AVNIR  
*rep. par Aliénor de CHALUS*

SAS COMPAGNIE AUTIN CHALUS  
CHEGARAY  
*rep. par Céleste de CHALUS*

Arthur de CHALUS

Elvire de CHALUS

Aglaé de CHALUS

Aliénor de CHALUS

Céleste de CHALUS